

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



Enquête publique préalable à :

L'autorisation environnementale

Concernant

**la construction d'une unité de séchage
envisagée par l'entreprise HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS
sur la commune d' Herbignac au lieu-dit La Gassun (44 410)**

et l'extension du plan d'épandage des boues

Dates de l'enquête publique :

du lundi 8 novembre 2021 à 9h au samedi 11 décembre 2021 à 12h

1 REFERENCES

- La décision n° E21000126/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 septembre 2021, désignant la commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/231 en date du 7 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique sollicitée par HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS concernant un projet de construction d'une nouvelle unité de séchage au sein de l'établissement qu'elle exploite à Herbignac au lieu-dit La Gassun, avec extension du plan d'épandage des boues ;
- L'article R 123-18 du Code de l'Environnement, se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

2 RAPPEL DU PLANNING ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 8 novembre 2021 à 9 heures, à la mairie de Herbignac, siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement avec Madame Petiteau, du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, la commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences dans les locaux de la mairie aux dates suivantes :

- Le lundi 8 novembre 2021, de 9h à 12h
 - o Aucune visite.
- Le mercredi 17 novembre 2021 de 9h à 12h
 - o Aucune visite.
- Le vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h
 - o Aucune visite.
- Le jeudi 2 décembre 2021 de 14h à 17h
 - o Aucune visite.
 - o Mise en annexe au registre d'un courrier daté du 26 novembre 2021 transmis par CAP Atlantique, communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique, comprenant 15 communes et s'étendant sur deux départements (Loire-Atlantique et Morbihan) et deux régions (Pays de la Loire et Bretagne).
- Le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h
 - o Mise en annexe au registre d'un courrier daté du 7 décembre 2021 transmis par l'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès, de celui du 11/12 émanant de CAP Atlantique ainsi que de celui du CRC Bretagne Sud (Comité régional de la Conchyloculture) daté du 9 décembre 2021.
 - o Aucune visite.

L'enquête publique a été clôturée le samedi 11 décembre 2021, à 12h00.

Incident durant l'enquête

Un unique incident technique est à signaler concernant la mise à disposition du public du fichier numérisé sur un poste informatique dédié, à la Mairie, et ce entre les deux premières plages de permanence. A la fermeture du poste informatique le dossier dématérialisé disparaissait de l'ordinateur. L'incident a été réglé aussitôt signalé.

Pendant toute la durée de l'incident, le registre papier est resté à disposition du public. Aucune

demande n'ayant été faite pour accéder au dossier dématérialisé, l'incident n'a pas été de nature à perturber l'enquête publique.

Aucun incident autre de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences. L'ensemble du registre et documents annexés était alors disponible pour synthèse à compter du 11 décembre 2021 à 12h.

3 SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Un premier constat s'impose : l'absence de participation du public aux permanences.

Les annonces légales ont bien été faites dans les journaux locaux, conformément à la réglementation. Les avis d'enquête publique ont été affichés dans les mairies et sur le site de l'entreprise à deux endroits distincts visibles de l'extérieur.

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la visibilité de l'avis d'enquête aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs tel que demandé dans le courrier adressé par la Préfecture aux mairies. En effet, le document est le plus souvent noyé dans la masse de toutes les informations déjà affichées, la plupart du temps sur un panneau qu'il faut au préalable repérer dans l'enceinte des bâtiments. Le public ne peut pas, ou difficilement, prendre connaissance de l'avis d'enquête publique s'il n'est pas déjà informé de sa tenue.

Les contributions écrites

CAP Atlantique, l'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès et le CRC Bretagne Sud (Comité régional de la Conchyculture) ont fait connaître leurs remarques et avis par écrit.

Les réunions avec les acteurs du bassin du Mès

Deux rencontres, auxquelles j'ai été invitée, ont réuni les acteurs professionnels et des élus du bassin du Mès. Elles ont été riches en observations. Celle du 28 octobre 2021 a réuni 2 paludiers représentant la profession, 3 élus, la responsable qualité CAP Atlantique, l'équipe de direction de HCI et un membre du bureau d'études GES. Celle du 22 novembre a compté 14 participants parmi lesquels 8 professionnels et/ou élus (cf annexe 1).

Les contributions

Deux termes sont utilisés pour analyser les interventions du public. Une contribution correspond à l'avis donné par un contributeur sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution.

Les points ci-dessous reprennent les thèmes abordés au cours des réunions et remarques/demandes exprimées par les acteurs du bassin du Mès, les observations formulées par les organisations professionnelles et élus, par le biais de l'adresse électronique dédiée, les réponses fournies au cours des deux réunions par HCI et l'analyse de la commissaire enquêtrice.

Ventilation des contributions par nature :

| Nature des contacts | Durant une Permanence | Hors Permanence | TOTAL |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------|
| Nb visites | 0 | 0 | 0 |
| Nb d'annotations au registre | 0 | 0 | 0 |
| Nb de mails transmis | 0 | 4 | 22 |
| Nb de courriers | 0 | 0 | 0 |
| Contributions orales | 0 | 2 réunions | 28 |
| TOTAL | | | 50 |

Afin de faciliter la compréhension et la synthèse des contributions portées à la connaissance de la commissaire enquêtrice, **les avis ont été classés autour de 10 thèmes.**

| Thèmes | Nombre d'observations | Craintes fortement exprimées X avis plutôt défavorable XX |
|---|-----------------------|---|
| 1 Nature et spécificités du projet | 7 | X |
| 2 Rejets atmosphériques | 1 | |
| 3 Eau et milieux aquatiques | 8 | XX |
| 4 Nuisances sonores | 1 | |
| 5 Substances dangereuses utilisées et entreposées sur le site | 2 | |
| 6 Effluents produits | 6 | XX |
| 7 Terres et sols | 11 | XX |
| 8 Natura 2000 – faune flore | 2 | X |
| 9 Chantier de construction | 2 | |
| 10 Mesures de suivi – indicateurs | 10 | XX |
| Total | 50 | |

4. ANALYSE PAR THEME DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Concernant le projet intra site à La Gassun avec construction d'une nouvelle tour de séchage et le réaménagement des bassins de régulation des eaux pluviales.

Thème 1 : Nature et spécificités du projet

1.1 L'éventualité d'une augmentation significative de l'activité du site.

Le maître d'ouvrage précise que la tour de séchage 3 prévue dans le projet a vocation à remplacer la tour 1 qui n'est plus en capacité de répondre de manière satisfaisante aux normes environnementales et à l'évolution de la demande des clients attachés à des équipements de production plus respectueux de l'environnement. Il ne s'agit pas de construire une tour supplémentaire pour poursuivre le développement de l'activité du site en conséquence.

HCI présente les chiffres clés de l'activité et les objectifs du projet :

- Pérenniser les activités actuelles de fromagerie et de caséinerie
- Améliorer la valorisation des co-produits (lactosérum) : cible nutrition
- Diversifier l'offre en ingrédients en valorisant les protéines naturelles du lait

Il n'y aura pas d'augmentation substantielle de la quantité de lait transformée mais de la qualité des produits finis pour atteindre de nouveaux marchés. Les flux futurs croîtront de + 15% au niveau de l'activité annuelle/volume global de lait traité. 580 000 tonnes de lait en 2019 et 650 000 tonnes au terme du projet.

1.2 L'augmentation importante du volume d'effluents.

Le maître d'ouvrage explique que tous les coproduits seront traités et généreront donc plus d'effluents. Par ailleurs, le niveau d'hygiène accru visé avec les nouveaux équipements augmentera le nombre de lavages nécessaire.

1.3 Concernant le dimensionnement du bassin de rétention, des participants à la réunion font observer que les services de l'Etat ont demandé un bassin de rétention de plus de 7 000 m3.

Le maître d'ouvrage confirme la demande initiale des services de l'Etat pour un volume de 7 000 m3. Ce chiffre est issu du cumul des eaux intégrant un orage décennal et un incendie généralisé à l'ensemble des bâtiments du site de La Gassun. La probabilité pour que les deux événements se produisent en même temps est très faible. C'est pourquoi le volume global a été recalculé et proposé à 4 800 m3. L'avis favorable émis pour le dossier par la DDTM valide ce chiffre.

1.4 Le risque de fonctionnement en parallèle des tours T1 et T3 et l'utilisation potentielle de la tour 1 pour d'autres activités.

Le maître d'ouvrage répond par la négative aux deux interrogations. Un engagement écrit figure dans le dossier ICPE et la demande d'autorisation environnementale. Au moment de la mise en service de la nouvelle tour 3, en 2024, la tour T1 pourra toutefois fonctionner ponctuellement en parallèle de la tour 3, en cas de souci ne permettant pas de faire face au traitement des produits avec la seule T3.

1.5 L'augmentation substantielle des surfaces d'épandage alors que le volume global de l'activité de la laiterie après la mise en œuvre du projet devrait rester comparable.

Le maître d'ouvrage confirme le passage de 2593 ha de surfaces (dont 2 116 épandables) à 3 943ha (3 243 épandables). Avec cette extension, l'entreprise retrouvera une marge de sécurité importante par rapport à ce qui est assimilable par les sols. Exemple : s'agissant du phosphore, le besoin projeté portera sur 65 tonnes à traiter – avec l'extension envisagée, la possibilité atteindra 113,3 tonnes. Jusqu'il y a 3 ans, le plan d'épandage était tributaire du taux de phosphore assimilable uniquement. Dans la réglementation modifiée en 2018 l'ensemble du phosphore doit être pris en compte.

Par ailleurs, la période d'épandage est désormais restreinte à la fin octobre et non plus novembre ; il y a donc nécessité d'augmenter les surfaces d'épandage.

Dans l'hypothèse où le projet tour 3 ne serait pas accepté, il faudrait malgré tout augmenter la surface d'épandage car les normes changent. Cette augmentation apporte de la souplesse.

1.6 CAP Atlantique observe que les dossiers liés à la station d'épuration d'HCl et à l'épandage des boues ont été dissociés. La communauté d'agglomération le regrette. Seule l'extension du plan d'épandage est présentée pour autorisation en enquête publique alors que la nouvelle station d'épuration, autorisée depuis fin 2020, a prévu une amélioration de la qualité du rejet et une méthanisation des boues riches en phosphore, pour ne pas augmenter les surfaces épandables.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

L'arrêté préfectoral du 31/7/2020 a considéré que le renforcement de la filière de traitement des eaux résiduaires et l'extension du plan d'épandage (dossier HCl du 1/8/2019) ne nécessitent pas une nouvelle évaluation environnementale et n'étaient pas soumis à une étude d'impact. Il souligne par ailleurs que le projet n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs et fixe précisément les modalités et valeurs des rejets.

1.7 CAP Atlantique observe que l'extension du plan d'épandage des boues inclut des parcelles sur lesquelles Cap Atlantique épand ses boues de stations d'épuration. La communauté d'agglomération sera alors contrainte de trouver d'autres parcelles pour maintenir la capacité actuelle d'épandage des boues, pour sa filière prioritaire de valorisation agricole.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Ce sont au final les exploitants agricoles qui choisissent de conventionner ou non avec le porteur de projet. Il est suggéré au pétitionnaire de traiter la question directement avec CAP Atlantique pour éviter une concurrence qui ne s'inscrit pas dans l'intérêt collectif. L'extension du plan d'épandage telle que demandée par HCl apporte une marge de manœuvre importante ; il doit être possible de trouver un terrain d'entente pour éviter d'empiéter sur ces parcelles.

Thème 2 : Rejets atmosphériques

2.1 L'augmentation des rejets atmosphériques et leur toxicité.

Le maître d'ouvrage explique que la tour de séchage n° 3 comportera un dispositif de dépoussiérage permettant de répondre à la nouvelle valeur limite d'émission de 10 mg/Nm³ issue des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) et obligatoire à échéance du 5 décembre 2023. Elle disposera de cyclones pour la décantation des particules fines et d'un filtre à manches pour la filtration des poussières.

La tour de séchage n°2 quant à elle dispose d'un filtre à manches qui sera adapté d'ici le 5/12/2023. Jusqu'à cette date, la limite actuelle de 40 mg/Nm³ reste applicable.

Dans le cadre de l'application des nouvelles valeurs limites et de de l'arrêt de la tour de séchage n°1 qui ne dispose pas d'équipements aussi performants (filtre à manches), les émissions de poussières des tours de séchage diminueraient.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 2 et 10.

Les modalités de suivi des émissions atmosphériques après la mise en service de la tour 3 sont à préciser. Les informations données sont insuffisantes.

Thème 3 : Eau et milieux aquatiques

3.1 Le volume d'eau utilisé pour le fonctionnement de la laiterie est important. D'où provient cette eau et comment s'effectue le captage ?

Le maître d'ouvrage explique que le captage est effectué sur la nappe phréatique (une autorisation à 300 000 m³ a été donnée suite à l'étude hydro géologique) ; le volume d'eau global nécessaire est complété par une alimentation en eau de ville.

3.2 Que contient l'eau issue de l'évaporation des liquides traités ?

Le maître d'ouvrage répond que l'eau issue de l'évaporation des liquides traités dans la tour de séchage est pure ; elle alimentera notamment les chaudières.

3.3 Le CRC Sud Bretagne s'interroge sur le risque bactériologique ou macropolluant des eaux issues du lait excédentaire et non recyclées et sur les contrôles effectués.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 3 et 10.

Elle s'adresse directement au porteur de projet.

Thème 4 : Nuisances sonores

4.1 Quelles sont les conséquences du projet pour ce qui touche aux nuisances sonores.

Le maître d'ouvrage explique que le nouveau bâtiment sera construit en voile béton (la tour 1 est actuellement construite en bardage tôle) et précise que les équipements installés à l'intérieur bénéficieront de silencieux sur les prises d'air et refoulements afin d'atténuer le bruit. Cela fait partie des MTD exigées pour les ICPE. Ces équipements n'existent pas sur la T1.

Des analyses d'incidences sonores seront réalisées dans les 6 mois après la mise en service de la T3.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 4 et 10.

Les modalités de suivi de ces nuisances sont à préciser. Les informations données sont insuffisantes.

Thème 5 : Substances dangereuses utilisées et entreposées sur le site

5.1 On note une augmentation du chlore et d'autres produits toxiques utilisés dans l'entreprise. A quoi cela est-il dû ?

Le maître d'ouvrage explique que le chlore gazeux désormais présent en plus grande quantité sert à potabiliser l'eau et remplace l'injection javel. L'augmentation de la quantité d'ammoniac est à mettre en relation avec l'ajout d'une installation frigorifique supplémentaire dans le cadre du projet Tour 3.

5.2 Et comment parer les écoulements accidentels de ces produits ?

Les produits chimiques sont stockés sur rétention. Par ailleurs le bassin de 4 800 m³ étanchéifié prévu dans le cadre du projet doit permettre de faire face à un cas de rejet accidentel au sein du site.

Thème 9 : Chantier de construction

9.1 Le devenir de la tour 1 et son utilisation potentielle pour d'autres activités.

Réponse du porteur de projet : la tour 1 sera démantelée. Aujourd'hui rien n'est encore arrêté au niveau programmation ; le chiffrage est en cours en tenant compte des contraintes de site occupé. Le démantèlement donnera lieu à un dossier « porté à connaissance ».

9.2 Et quel sera l'impact du chantier sur le trafic routier ?

Le maître d'ouvrage a rencontré les services du département sur la question des transports et de l'accès au chantier. Il n'y aura pas de superposition avec le chantier de La Turballe. S'agissant du site La Gassun, deux entrées (poids lourds et véhicules de chantier) sont prévues en dehors de l'entrée principale. Au final, il faut noter une réduction globale du flux de camions (- 700 camions).

Concernant le projet d'extension des surfaces d'épandage des effluents traités

Thème 6 : Nature, quantité et qualité des effluents produits

6.1 Les améliorations apportées à la station d'épuration (STEP) et leur incidence sur les effluents traités, notamment sur le phosphore et l'azote.

Le maître d'ouvrage détaille les améliorations apportées dans le cadre d'un investissement de 4 M€. Les nouvelles composantes de la STEP ont été mises en service en octobre. La mise au point est en cours et les premiers résultats sont connus.

Un gain de performance est enregistré pour chaque paramètre (concentration et flux de phosphore ; concentration et flux de DCO) et en particulier pour le phosphore. Les travaux réalisés au niveau de la STEP répondent aux paramètres imposés par les services de l'Etat et garantissent une marge de manœuvre.

6.2 Comment est effectué le suivi des taux de phosphore et d'azote ?

Le maître d'ouvrage rappelle que l'arrêté préfectoral du 31/7/2020 auquel l'entreprise doit se soumettre encadre les valeurs rejet.

S'agissant de l'azote, les données sont suivies quotidiennement. Les chiffres liés à cette surveillance peuvent être demandés à la DREAL.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 6 et 10.

Est-ce que le suivi de l'azote est effectué une fois par jour comme précisé aux professionnels le 22/11 ou bien s'agit-il d'un contrôle hebdomadaire tel qu'il figure dans le dossier d'enquête ?

Une communication sur les modalités de suivi azote/phosphore est souhaitable.

6.3 Une question porte également sur la récupération des boues et leur envoi en méthanisation.

Un essai est actuellement mené sur un méthaniseur proche du site. La STEP dispose d'un volume de de stockage des boues de 3 à 4 jours. Si l'installation de proximité ne pouvait pas tout absorber, HCl trouverait d'autres prestataires. L'entreprise a déjà été contactée par un acheteur potentiel.

6.4 Et l'augmentation du volume des effluents.

Le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes : le débit maximal autorisé passe de 2 500 à 3 500 m³/j à condition que les flux rejetés soient moindres de 30% en phosphore et de 50% en concentration (limites fixées par arrêté préfectoral de juillet 2020).

6.5 La qualité des effluents destinés à l'irrigation et à l'épandage.

Le maître d'ouvrage explique que la matière présente dans les boues est de la matière laitière et que l'intérêt de l'usine est de réduire la matière sèche dans les boues.

Thème 3 : Eau et milieux aquatiques

3.3 Les critères de choix du point de relargage des eaux traitées. Pourquoi le bassin du Mès et non pas celui de Brière.

Le maître d'ouvrage a mené des études en ce sens. Force a été de constater que le Marais de Brière est stagnant ; l'acceptabilité des rejets exigée par le SDAGE n'a pas pu être prouvée car le milieu est déjà dégradé.

3.4 Suivi de l'incidence des déversements sur la qualité des eaux du Mès

CAP Atlantique doit effectuer un contrôle en amont du point de largage et met en avant la nécessité de se coordonner au moment des prélèvements. Par ailleurs il est demandé de ne pas attendre l'échéance des 2 ans après la réception de la STEP pour effectuer ces mesures.

Dans le cadre du projet, le maître d'ouvrage propose de réaliser une campagne de mesure de la qualité du Mès en amont et en aval de la confluence avec l'Auvergnac qui reçoit les eaux traitées de la station d'épuration. Cette campagne comportera un prélèvement sur le Mès pendant 2 ans, en période de rejet vers le ruisseau, avec des analyses trimestrielles pour les macro-polluants et annuelles pour les micropolluants.

Le bilan de cette campagne sera transmis à l'inspection des installations classées pour le suivi des performances et vérification du milieu.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 3 et 9.

La demande de CAP Atlantique est intéressante et importante ; elle permet d'envisager des mesures coordonnées et, ainsi, de mieux connaître la qualité des eaux du Mès. Il s'agit là d'un intérêt partagé par les différentes parties prenantes. Elle mérite une réponse favorable.

3.5 CAP Atlantique estime que le dossier doit être complété sur les impacts cumulés du phosphore par épandage, par irrigation, et par rejet des effluents, ainsi que par des mesures compensatoires pour garantir une amélioration de la qualité du bassin du Mès.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 3, 6, 7 et 10.

Les modalités de suivi des impacts cumulés sont à préciser.

3.6 Le CRC Sud Bretagne estime qu'un arrêt des rejets dans le Mès serait préférable au 1^{er} mai plutôt que fin mai pour limiter les rejets en période favorable à l'apparition de blooms phytoplanctoniques toxiques.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Je demande au porteur de projet de se positionner.

3.7 Pour le CRC Sud Bretagne une attention particulière devra être portée en période de pointe pour permettre un bon traitement des rejets en fonction de la capacité de traitement de la STEP.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

L'arrêté préfectoral du 31/7/2020 précise clairement les conditions d'exploitation de la STEP.

Thème 7 : terres et sols

7.1 Cartographie des sols

CAP Atlantique demande la communication des données numérisées se rapportant aux parcelles proposées à l'épandage et aux parcelles exclues afin de les croiser avec leurs propres données et de repérer les parcelles les plus sensibles au ruissellement.

Le bureau d'études mandaté par le maître d'ouvrage précise que le travail a été effectué avec MAPinfo.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Le bureau d'études GES en charge du dossier a fait savoir qu'ils utilisent un logiciel développé en interne avec un format spécifique qui ne correspond pas à celui en usage chez CAP Atlantique mais que les données pouvaient être communiquées sous un autre format. Cette dernière proposition ne convient pas à CAP Atlantique car trop difficile à mettre en oeuvre.

La question posée est importante et se doit d'être traitée de manière appropriée.

7.2 Critères et modalités de choix des surfaces épandables

Le maître d'ouvrage explique que l'étude réalisée sur le terrain à partir de sondages à la tarière permet de classer les sols selon leurs aptitudes à l'épandage. La méthode retenue prend en compte des critères géomorphologiques (observations de coupes de fossés par exemple), des critères topographiques (pentes), des critères pédologiques (substrats, profondeur des sols, charges en cailloux, texture, type de sols, hydromorphie), et enfin des critères cultureux à travers l'observation des cultures et des végétaux en place.

Les classes d'aptitude des sols sont les suivantes : Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage, dans le respect de la réglementation ; Classe 1 : aptitude moyenne à l'épandage (déconseillé en période d'excédent hydrique des sols), Classe 0 : aptitude nulle à l'épandage toute l'année

Enfin, les exclusions réglementaires en vigueur en Bretagne et en Pays de la Loire ont été prises en compte.

Les distances d'éloignement retenues sont de 50 m par rapport aux habitations et zones de loisirs, de 35 m par rapport aux berges des cours d'eau et/ou par rapport aux puits, forages et sources.

| Surface | Aptitude 2 | Aptitude 1 | Aptitude 0 | Exclusions |
|---------|------------|------------|------------|--|
| | | | | Tiers, cours d'eau, points d'eau, autres |
| 3 942,8 | 2 407,8 | 834,8 | 356,4 | 343,9 |

Les sols aptes à l'épandage (classes 2 et 1) représentent une surface de 3 242,6 hectares soit 82,2 % du parcellaire étudié.

7.3 Pour CAP Atlantique, le risque est fort sur les parcelles sensibles et très sensibles au ruissellement y compris sur des terrains situés en zones Natura 2000 sur lesquels les impacts n'ont pas été étudiés. Par ailleurs, l'étude du risque érosif est incomplète; elle ne reprend pas les sols sensibles au ruissellement qui ont été étudiés par le SAGE Estuaire de la Loire.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

✓ Au total 155 îlots PAC, dont 46 nouvellement intégrés, sont concernés pour tout ou partie par les zones Natura 2000 du secteur. La surface totale incluse représente 302 ha dont 133,7 ha nouvellement intégrés. Au vu du dossier fourni, ces îlots ont fait l'objet de prospections de terrain.

✓ Le dossier soumis à enquête publique précise que les parcelles épandables sont pour 100% à risque érosif faible ou moyen à faible, mais pour des critères topographiques uniquement (pente nulle à très faible pour l'ensemble des parcelles, éloignement des cours d'eau). Qu'en est-il des autres critères et en particulier pour les parcelles à risque érosif moyen ?

7.4 Pour la CRC Bretagne Sud il est primordial que la distance minimale d'épandage soit respectée par rapport aux zones conchycoles comme indiqué dans les PAR (programmes d'Action Régionaux) de Bretagne et Pays de la Loire.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Au vu du dossier (pièce 4 page 46), les prescriptions réglementaires ont bien été prises en compte. La distance minimale applicable par rapport aux sites d'aquaculture est de 500 m.

7.5 Pour le CRC Bretagne Sud il est important que les parcelles épandables situées à proximité d'une rivière ou de la bande des 500 m des zones de productions conchycoles fassent l'objet de mesures de protection adaptées (ex : mise en place de talus) pour empêcher la pollution des cours d'eau par ruissellement.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La proposition mérite d'être étudiée.

7.6 Pratiques des agriculteurs

7.6.1 L'interrogation formulée porte sur la fiabilité des pratiques des agriculteurs dans l'épandage.

Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Les boues sont de la responsabilité de HCl ; l'agriculteur est quant à lui responsable du cahier de fertilisation et de ses pratiques qui prennent en compte les autres apports tels que fumier, lisier, ...

C'est une entreprise extérieure et commanditée par HCl qui assure l'épandage. Il y a donc un contrôle strict de l'épandage.

Au démarrage de l'épandage, des parcelles de référence sont définies tous les 20 ha. Tous les 10 ans des prélèvements sont obligatoirement effectués sur ces parcelles.

La problématique relative à la présence de métaux lourds ou d'agents pathogènes ne se pose pas car la matière initiale traitée est du lait.

7.6.2 Comment la pratique des agriculteurs est-elle suivie ?

Cette question formulée en cours de réunion rejoint les interrogations de l'association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès qui se demande si le contrôle des cahiers d'épandage suffit.

Réponse du porteur de projet : Une rencontre annuelle est programmée entre HCI et l'exploitant pour définir les doses acceptables par les sols dans le cadre de la fertilisation raisonnée.

De plus le maître d'ouvrage analyse chaque année une parcelle épandue du point de vue des éléments fertilisants. Ce procédé permet de vérifier l'évolution de la composition du sol.

7.6.3 Et peut-il y avoir superposition de plusieurs épandages sur une même parcelle ?

Il n'y a pas de superposition des épandages sauf pour 2 exploitations. Mais, en fait, pour ces parcelles, il n'y a pas superposition des produits fertilisants.

7.6.4 Concernant l'irrigation, sur quelles périodes est-elle mise en œuvre et que se passe-t-il si le temps est pluvieux et ne permet pas l'absorption par les sols des eaux d'irrigation ?

Les eaux traitées peuvent servir pour l'irrigation du 1/6 au 30/10. Deux grandes lagunes de stockage sont disponibles à L'Ongle et l'Auvergnac ; 26 km de tuyaux enterrés desservent les exploitations. Des conventions d'irrigation avec engagements mutuels sont signées entre HCI et chaque agriculteur. En cas de dépassement de la capacité tampon des lagunes, l'arrêté préfectoral autorise le largage dans l'Ars (cours d'eau de référence défini par l'administration, et qui est dans le Morbihan), qui a un débit semblable à celui du Mès. La DREAL vérifie le bilan annuel.

Thème 8 : Natura 2000 – faune et flore

8.1 Cap Atlantique, gestionnaire du site Natura 2000 « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer » estime nécessaire d'évaluer si l'augmentation significative des surfaces épandues en site Natura 2000 ne touche aucun habitat d'intérêt communautaire en prairie notamment.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Au vu du dossier, les DOCOB (Documents d'Objectifs) des zones NATURA 2000 disponibles à ce jour ont été consultés afin de vérifier la présence des espèces d'intérêt communautaire et les oiseaux de l'annexe I.

8.2 Cap Atlantique signale la présence de Grand Rhinolophe et de colonies de reproduction connus à Herbignac qui méritent d'être pris en compte dans l'évaluation des impacts sur la base d'inventaire.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Le cabinet en charge de l'étude faune-flore n'a pas réalisé d'inventaire Chiroptère mettant en avant le caractère très industriel du site (pas d'arbres creux sur le site des travaux et structure des bâtiments industriels ne se prêtant pas à l'installation de ces espèces). Il précise néanmoins que les

chiroptères pourraient être potentiellement présents sur le site notamment au-dessus des plans d'eau (aire de nourrissage).

La demande formulée par CAP Atlantique est donc à prendre en compte.

Thème 10 : Mesures de suivi – indicateurs

10.1 Dans un courrier daté du 7 décembre, l'Association de protection des marais salants du bassin du Mès exprime ses craintes devant l'augmentation des flux d'effluents traités et demande à être informée régulièrement des résultats des analyses d'eau du secteur aval de la laiterie, analyses conduites par des organismes publics et coordonnées avec les propres analyses de la laiterie.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 3, 6 et 10.

Cette préoccupation rejoint celle de CAP Atlantique relative à la qualité des eaux. Compte tenu des enjeux je demande au porteur de projet d'accéder à la demande.

10.2 Tout excès de phosphore repartira dans le bassin versant et donc vers le Mès avec les conséquences que l'on sait sur l'eutrophisation. Ne pourrait-on pas soumettre aux agriculteurs une obligation de replanter des haies autour des parcelles recevant les effluents, de manière systématique, et pas seulement sur les parcelles jugées à risque du point de vue de l'érosion ? (demande de l'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès)

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 7 et 10.

L'obligation telle que formulée ci-dessus ne peut pas être imposée aux agriculteurs. Elle peut en revanche être négociée au cas par cas, en démontrant l'intérêt, ou définie dans le cadre d'une politique de bassin.

10.3 Il paraît judicieux qu'à terme cette idée soit étendue aux parcelles recevant les eaux d'irrigation de la station d'épuration (demande de l'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès)

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La question posée impacte les thèmes 7 et 10.

Les eaux d'irrigation fournies par la laiterie remplacent les eaux prélevées par ailleurs. Demander aux exploitants de replanter des haies autour des parcelles recevant cette eau ne me semble pas devoir s'imposer. Elle peut en revanche être négociée au cas par cas, en démontrant l'intérêt, ou définie dans le cadre d'une politique de bassin.

10.4 Cap Atlantique et l'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès suggèrent au porteur de projet de participer aux coûts de replantage de haies/talus au titre d'une mesure compensatoire.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

S'agissant des zones très sensibles à l'érosion des sols par ruissellement, la demande de participation financière est à prendre en compte.

10.5 Pour le CRC Bretagne Sud il paraît nécessaire d'effectuer, en complément des analyses proposées pour mesurer les micro et macropolluants dans le Mès, un suivi bactériologique (Escherichia coli) sur les points de suivi définis en amont et en aval de la confluence avec l'Auvergnac et dans les coquillages de la zone de production conchyicole du Traict de Pen Bé.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Conformément à son arrêté d'autorisation, les effluents traités font l'objet d'analyses sur les germes pathogènes Escherichia Coli (mensuelles pendant la période d'irrigation) et entérocoques fécaux (annuelles). Les teneurs observées en 2018 et 2019 sur les paramètres chimiques analysés sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté inter-préfectoral du 31/07/2020.

La recherche de germes Escherichia Coli gagnerait à être étendue à l'ensemble de l'année et non pas se limiter à la seule période d'irrigation.

Remarque : les teneurs en germe pathogène des eaux traitées de HCI sont mentionnées en pièce 4 page 10. Elles sont faibles et nettement inférieures aux valeurs limites fixées pour les eaux traitées en sortie de station d'épuration urbaine de niveau de qualité sanitaire « B ».

S'agissant de la recherche de germes pathogènes dans les coquillages, il me semble préférable que le CRC Bretagne sud diligente lui-même les analyses.

10.6 Le CRC Bretagne Sud demande un état des lieux sur l'ensemble des paramètres avant la mise en fonctionnement de la tour 3

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

Cet état des lieux est indispensable pour pouvoir évaluer l'impact de la mise en service de la tour 3.

10.7 Le CRC Bretagne Sud souhaite que la profession soit informée des résultats de cette étude.

Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice

La communication entre les différentes parties prenantes est nécessaire ; elle participe de la collaboration indispensable dans ce dossier au vu des enjeux.

4 QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Sauf remarque particulière notée au regard des observations formulées par le public, la commissaire enquêtrice prend acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage. En effet, elles sont conformes aux éléments figurant dans le dossier remis pour l'enquête publique et/ou aux informations communiquées lors des rencontres préalables avec le porteur du projet et visites sur site.

Les interrogations listées ci-après considèrent à la fois :

1. Les observations du public,
2. Les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées,

En plus des questionnements spécifiques ci-après, la commissaire enquêtrice invite le porteur de projet à apporter toute information complémentaire sur les points précédents, afin de consolider le

dossier de demande d'autorisation environnementale.

➤ **En corrélation avec la nature et les spécificités du projet**

Le projet de demande d'autorisation environnementale déposé le 6 août 2020 compile deux demandes bien distinctes : la construction d'une nouvelle tour de séchage d'une part, l'extension du plan d'épandage d'autre part.

Il n'inclut ni la demande de permis de construire pour la tour 3 déposée le 24/9/2020 (permis délivré le 22 décembre 2020) ni la STEP pour laquelle l'arrêté préfectoral 31/7/2020 définit les modalités d'exploitation.

Comment cette chronologie s'explique-t-elle ?

Le projet initial prévoit une extension du quai d'expédition de la fromagerie et un budget global de 58 M€.

Il semblerait que cette extension ne soit plus d'actualité. Qu'en est-il vraiment ? Y a-t-il d'autres modifications à apporter au dossier initialement présenté à l'enquête publique ? Et quelles incidences sur le budget alloué ?

➤ **En corrélation avec la terre, le sol**

Pas de questionnement particulier en ce qui concerne le site de La Gassun.

Pour ce qui est du choix des surfaces d'épandage, la demande formulée par CAP Atlantique et portant sur la communication des données numérisées qui ont permis d'établir les cartes du plan d'épandage jointes à l'enquête publique est recevable. Elle permettra de lever les doutes et inquiétudes formulés.

Au vu des difficultés techniques rencontrées et connues depuis le 26 novembre (problème de compatibilité de formats entre applications), j'encourage le pétitionnaire à rechercher et fournir une réponse appropriée à la demande de CAP Atlantique.

➤ **En corrélation avec l'eau et le milieu aquatique**

CAP Atlantique, chargé d'effectuer un contrôle en amont du point de largage des eaux traitées de la laiterie demande de la coordination au moment des prélèvements, entre ses services et ceux du porteur de projet pour les mesures de qualité de l'eau afin de disposer de données cohérentes et fiables.

L'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès et le CRC Bretagne sud souhaitent une communication régulière des résultats des analyses d'eau du secteur aval de la laiterie, analyses conduites par des organismes publics et coordonnées avec les propres analyses de la laiterie.

Ce sujet est particulièrement sensible compte tenu des conséquences sur le cours d'eau et, au final, les exploitations de toutes natures en aval.

Au vu des enjeux et de l'intérêt pour les différentes parties prenantes, je préconise une réponse favorable de la part du pétitionnaire.

➤ **En corrélation avec les nuisances sonores**

L'ARS suggère à l'exploitant de procéder à une modélisation de la situation acoustique future et à une évaluation des niveaux de pression acoustique en limites de propriété Nord-Est et Est d'une part et des émergences en d'autre part.

La demande formulée par l'ARS est tout à fait pertinente. Les documents fournis prennent en compte la limite de propriété sud et les tiers situés au sud. En revanche les projections faites n'intègrent pas les limites de propriété Nord-Est et Est.

➤ **En corrélation avec l'étude et l'analyse des risques**

Les mesures de prévention énoncées, celles liées au risque incendie, explosion et au risque relatif à l'emploi d'ammoniac ont été prises en compte et n'ont appelé ni commentaire ni observation de la part du SDIS.

Il est demandé au pétitionnaire de respecter les engagements pris auprès du SDIS.

S'agissant de la quantité d'acide nitrique stockée sur le site de l'exploitant et le classement ICPE en établissement Sévésos seuil bas,

L'exploitant a informé la DREAL par courrier du 1/12/2021 que le stock d'acide nitrique présent sur le site avait diminué à compter du 1er octobre 2021. Au vu de ce constat la DREAL a fait savoir à la commissaire enquêtrice que l'établissement ne relevait plus de la nomenclature Sévésos et n'était donc plus soumis non plus à l'obligation d'établir la Politique de Prévention des Accidents Majeurs.

➤ **En corrélation avec les mesures de suivi – les indicateurs**

Les informations portées au dossier et relatives au suivi de la mise en service tour 3 sont à glaner ici ou là, dans l'une ou l'autre des pièces du dossier. Par ailleurs elles manquent de précision.

Merci d'élaborer un tableau de contrôle et de suivi (Année 1, Année 2) à partir du moment T où la tour de séchage n°3 sera opérationnelle, de toutes les mesures de suivi ou mesures compensatoires, avec pour chacune, un indicateur de référence, les résultats attendus et les mesures correctives proposées en cas de contre-performance. Cette demande vaut également pour l'extension du plan d'épandage, en particulier pour ce qui relève du suivi de la qualité des eaux et des boues livrées aux agriculteurs, pour les deux ans à venir.

Par ailleurs, dans le choix des parcelles intégrant le plan d'épandage, le dossier fait état de mesures de protection existantes mises en place par les agriculteurs (bandes enherbées), adaptées et suffisantes pour réduire les risques érosifs des parcelles à un niveau faible. Qu'en est-il de celles qui sont à niveau érosif moyen ?

➤ **En corrélation avec le chantier**

Un planning prévisionnel non daté et non signé a été communiqué au commissaire enquêteur, à sa demande. Aujourd'hui, il ne représente qu'une projection de ce que pourraient être les étapes des travaux alors même que le chantier est supposé démarrer le plus rapidement possible si

l'autorisation est accordée par le Préfet. Cette étape du projet doit être documentée. Le niveau actuel des informations fournies est lacunaire.

5 CONCLUSION

Ce procès-verbal de synthèse a été remis et commenté lors de l'entrevue du jeudi 16 décembre dans les locaux du pétitionnaire, en présence du porteur de projet. Madame le Maire d'Herbignac, invitée, n'a pas pu se joindre à la réunion.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'invite le pétitionnaire à produire et à m'adresser un mémoire en réponse de ce procès-verbal de synthèse au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de ce jour.

Marie-Eve THEVENIN, commissaire enquêteur



Documents annexés :

1. Page 2 du registre « papier »
2. Feuille d'émargement – réunion du 22 novembre avec les acteurs professionnels et des élus du bassin du Mès
3. Mail du 26 novembre de Mme la Responsable qualité de CAP Atlantique
4. Courrier du 7 décembre de Mme la Présidente de l'Association de Protection des Marais Salants du bassin du Mès
5. Courrier du 9 décembre de M. le Président du Comité régional de la Conchyloculture Bretagne Sud.